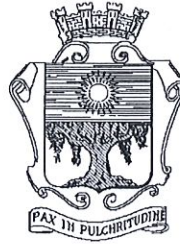


AR Prefecture

006-210600110-20220324-00_11-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 : PERSONNEL COMMUNAL – TITRES RESTAURANT – REVALORISATION
DE LA VALEUR FACIALE

Séance Publique Ordinaire du 24 MARS 2022
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Théo PANIZZI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 11 mars 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220324-00_11-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

XI – PERSONNEL COMMUNAL – TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération municipale n°07 du 20 novembre 2009 modifiée,
Vu l'avis du Comité technique du 08 mars 2022,

Considérant qu'au titre de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité locale détermine la nature des prestations sociales accordées aux fonctionnaires ainsi que les modalités de mise en œuvre.

L'instauration des titres-restaurant s'inscrit dans ce cadre.

Considérant que le titre-restaurant représente :

- une action valorisant la politique sociale de la collectivité visant à améliorer les conditions de vie des agents,
- un avantage légal exonéré de charges sociales et fiscales,
- un élément contribuant au développement du commerce de proximité.

Considérant que le titre-restaurant est co-financé par l'employeur et par le salarié et que le montant de la valeur faciale est fixé librement.

Considérant qu'il a été instauré, par délibération municipale n°07 du 20 novembre 2009 modifiée, l'octroi de titres-restaurant au personnel communal, d'une valeur faciale de 7 €.

Considérant qu'il a été proposé, lors de la réunion d'adjoints du 1er février 2022, en raison de l'augmentation du coût de la vie, de revaloriser la valeur faciale du titre-restaurant à un montant de 9 €.

Considérant que le Comité Technique, réuni le 10 mars 2022, a émis un avis favorable.

AR Prefecture

006-210600110-20220324-00_11-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération municipale n°07 du 20 novembre 2009 en revalorisant la valeur faciale du titre restaurant à un montant de 9 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220324-00_11-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

